Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-015

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

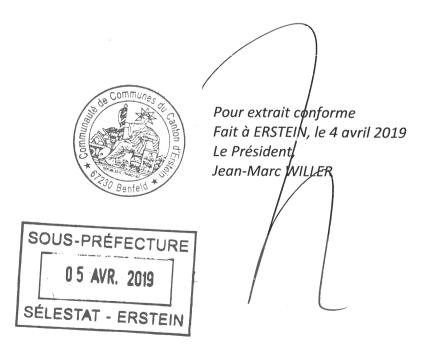
sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 3

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Commissions thématiques – Modification de la composition de la Commission Communication et Nouvelles Technologies

M. Fernand WILLMANN, conseiller communautaire suppléant de Sermersheim, a exprimé le souhait de pouvoir intégrer la Commission Communication et Nouvelles Technologies de la CCCE.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de réserver une suite favorable à cette demande et prend acte de la nouvelle composition de la Commission Communication et Nouvelles Technologies.





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-016

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 4

FINANCES - Adoption du budget primitif (budget principal et budgets annexes) pour l'exercice 2019

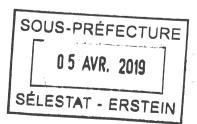
Sur la base des éléments chiffrés, préalablement présentés par M. Serge JUNG, Vice-Président des Finances et développés dans la note de présentation du Budget primitif 2019 transmise avec le dossier de séance,

le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter les budgets primitifs 2019 suivants :

-	Total	Fonctionnement	Investissement
Budget général	45 141 394,53	34 117 820,97	11 023 573,06
BA Cinéma	149 360,37	105 665,00	43 695,37
BA Gens du voyage	972 053,13	98 675,00	873 378,13
BA OM régie Erstein	4 797 960,91	3 914 030,78	883 930,13
BA OM SMICTOM	3 347 765,07	3 334 313,01	13 452,06
BA ZEC Benfeld	3 580 645,82	1 905 779,10	1 674 866,72
BA ZEC Erstein	19 196 450,69	9 697 628,09	9 498 822,60
BA ZA Le Ried Gerstheim	271 894,00	192 214,00	79 680,00
BA ZA Kaltau Hindisheim	349 377,00	194 911,00	154 466,00
BA ZI Krafft Erstein	329 718,99	153 800,00	175 918,99
BA ZA Gaenshecklen Rhinau	2 956 134,57	1 468 001,00	1 488 133,57

Communes du Comon d'Erraine de la communes du Communes

Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président, Jean-Marc WILLER





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-017

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1 procurations: 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER. Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 5

FINANCES - Adoption des taux d'imposition pour l'année 2019

Les services fiscaux ont transmis l'état 1259 qui met en évidence un produit fiscal total (CFE, TH & TF) pour l'exercice 2019, à taux constant, de 13 141 150 €.

> CA 2018 BP 2018 BP 2019

Taxes foncières et d'habitation + CFE

12 918 202 €

12 795 773 €

13 141 150 €

Rôles supplémentaires

0€

345 811 €

I t - PRODUIT DE LA C	OTISATION FONCIERE DES É	NTREPRISES (CEE) A TAI	JX CONSTANT:		
	Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition de 2018 2	Taux d'imposition plafonné pour 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)
CFE	23 838 791	23,05	>>>	24 702 000	5 693 811
12-RESSOURCES TH	& TEA TAUX CONSTANTS:				
	Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2018 2	Autre option : taux moyens pondérés des communes 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
Taxe d'habitation	51 170 412	7,59		52 904 000	4 015 414
Taxe foncière (bâti)	56 678 673	5,41		58 075 000	3 141 858
Taxe foncière (non bâti)	1 501 311	18,86		1 538 000	290 067

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de maintenir, pour l'exercice 2019, les taux d'imposition 2018 soit :

Taxe d'habitation

7,59 %

Taxe foncière (bâti)

5,41 %

Taxe foncière (non bâti)

18,86 %

Cotisation foncière des entreprises

23,05 %

(CFE)

Le Conseil décide en outre de mettre en réserve le taux de 0,07 % au titre de la CFE.

SOUS-PRÉFECTURE

05 AVR. 2019

SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme Fait à PRÉTEIN, le 4 avril 2019 Le Prégident, Jean**-M**arc WI**L**LER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-018

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 6

FINANCES - Information sur l'état de la dette

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2019, à savoir :

Total	13,262 M €
Budget ZI HINDISHEIM	0,292 M €
Budget ZI RHINAU	0,157 M €
Budget ZA GERSTHEIM	0,639 M €
Budget ZI KRAFFT	0,865 M €
Budget ZEC BENFELD	1,100 M €
Budget ZAC ERSTEIN	2,532 M €
Budget GENERAL	7,969 M €

Remunes of Canon d'Ers

Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président, Jean-Marc WILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-019

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7

FINANCES - Adoption de la liste des subventions pour l'année 2019

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la liste des subventions suivantes :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT	1	
204123	Programme ROSACE	Région Grand Est	Collectivité	469 276,00
204131	Giratoire RD1083	Département	Collectivité	201 600,00
2041412	Programme ex-CC RHIN	Commune de DIEBOLSHEIM	Collectivité	68 000,00
2041412		Communes membres	Collectivité	300 000,00
2041412		Communes membres	Collectivité	23 400,00
20422	Opérations Collectives de Modernisation (OCM)	Entreprises	Personne morale	152 202,00
			TOTAL	1 214 478,00
1.		FONCTIONNEMENT		
657341	Enveloppe de soutien à la vie associative	Communes membres	Collectivité	56 000,00
657351	Ligne de bus	Eurodistrict STRASBOURG- ORTENAU	Groupement	20 000,00
657358	Evacuation eaux pluviales	SDEA du Bas-Rhin	Groupement	621 470,00
65737	Soutien de 10 € par élève	Collèges	Etabl. scolaire	22 141,00
65738	Subvention de fonctionnement	Relais Emploi STRASBOURG	Association	34 800,00
6574	Subvention de fonctionnement	Office de Tourisme du Grand Ried	Association	343 040,00
6574	Subvention de fonctionnement (SAJ BENFELD)	Fédération MJC du Bas-Rhin	Association	210 000,00



	Subvention de fonctionnement (SAJ			
6574	RHIN)	Fédération MJC du Bas-Rhin	Association	155 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Ferme AGF	Association	26 950,00
6574	Subvention de fonctionnement	BENFELD TV	Association	1 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	PETR SELESTAT	Association	37 500,00
6574	Subvention de fonctionnement	JEEP	Association	28 850,00
6574	Subvention de fonctionnement	Mission Locale SELESTAT	Association	25 120,90
6574	Subvention de fonctionnement	Point d'Accueil Ecoute Jeunes	Association	15 347,00
6574	Subvention de fonctionnement	Amis du Musée de BENFELD	Association	10 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Féd. Professionnels ERSTEIN	Association	6 883,00
6574	Subvention de fonctionnement	AGF Secteur BENFELD	Association	5 500,00
6574	Subvention de fonctionnement	AGF Secteur ERSTEIN	Association	3 725,00
6574	Subvention de fonctionnement (Fête de la Musique)	Fédération MJC du Bas-Rhin	Association	5 000,00
6574	Subvention de fonctionnement ("Com Com Action")	Fédération MJC du Bas-Rhin	Association	5 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	GESCOD	Association	3 100,00
6574	Subvention de fonctionnement	Amicale du Personnel	Association	2 700,00
6574	Subvention de fonctionnement	Union Commerçants BENFELD	Association	2 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Assoc. Professionnels ERSTEIN	Association	2 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Commerçants & Artisans RHIN	Association	2 000,00
D65888	Subvention de fonctionnement	SDEA SYND'ILL	Collectivité	150 000,00
657358	Subvention de fonctionnement	La Toile du Ried	Association	4 000,00
			TOTAL	1 799 126,90



Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président, Jean-Marc WILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-020

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,

Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 8

FINANCES - Adoption du tableau des effectifs au 1er janvier 2019

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

GRADES OU EMPLOIS	САТ.	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2019	EFFECTIFS POURVUS 2019	Dont : TEMPS NON COMPLET	Dont : NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	2	0	0
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	2	1		
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	A	1	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE		58	54	5	4
ATTACHE HORS CLASSE	Α	1	1	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	Α	5	4	0	О
ATTACHE TERRITORIAL	Α	12	11	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	В	5	4	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	В	4	4	0	0
REDACTEUR TERRITORIAL	В	6	5	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	С	8	6	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	6	8	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	11	11	2	4
TECHNIQUE		92	84	20	9
INGENIEUR EN CHEF	Α	1	1	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	0	0
INGENIEUR	Α	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	В	4	4	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	В	4	4	0	0
TECHNICIEN	В	2	2	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	С	4	4	0	0
AGENT DE MAITRISE	С	4	4	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	14	12	0	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	С	24	23	7	2
ADJOINT TECHNIQUE	С	34	29	13	4
SOCIALE		15	14	11	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	4	4	4	0
ATSEM PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	С	11	10	7	0
MEDICO-SOCIALE		4	4	0	0



		T		
В	1	1	0	0
В			0	0
		9	1	3
В	3	3	0	0
В	5	5	1	3
С	1	1	0	0
	65	45	31	27
A	2	2	0	0
A	2	2	0	0
Α	1	0	0	О
A	16	0	0	0
	1	1	0	0
	ł			
В	7	. 7	2	4
R	26	25	24	23
"	20	23	24	23
	6	5	2	0
_			3	U
С	1	1	0	0
С	3	2	2	0
	81	75	49	23
В	1	1	0	0
В	5	5	0	3
С	14	14	7	0
С	61	55	42	20
	7	7	0	0
	1			
В	1	1	0	0
С	5	5	0	o
С	1	1	0	o
	46	22	10	24
	8	5	0	5
	32	10	2	10
	1	1	0	1
	5	6	6	6
	2	2	2	2
	377	711	407	
	311	514	12/	90
	B B B C A A A A B B C C C B B C C C C C	B 3 9 B 3 B 5 C 1 65 A 2 A 2 A 1 A 16 1 B 7 B 26 C 6 C 1 C 3 81 B 1 B 5 C 14 C 61 7 B 1 C 5 C 1 46 8 32 1 5	B 3 3 3 B 9 9 9 B 3 3 3 B 5 5 5 C 1 1 C 65 45 A 2 2 2 A 1 0 0 A 16 0 1 B 7 7 B 26 25 C 6 5 C 1 1 C 3 2 B 1 1 C 3 2 B 1 1 B 5 5 C 14 14 C 61 55 7 7 7 B 1 1 C 5 5 5 C 1 1 C 46 22 B 32 10 C 1 1 C 2 2	B 3 3 0 9 9 1 B 3 3 0 B 5 5 1 C 1 1 0 A 2 2 2 A 2 2 2 A 1 0 0 A 16 0 0 A 16 0 0 A 16 0 0 B 7 7 2 B 26 25 24 C 6 5 3 C 1 1 0 C 3 2 2 B 1 1 0 B 5 0 0 B 1 1 0 C 14 14 7 C 1 1 0 C 5 5 0 C 1 1 0 C 5

communes ou Canon d'Erstein

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019
Le Président,
Jean-Marg WILLER

SOUS-PRÉFECTURE

05 AVR. 2019

SÉLESTAT - ERSTEIN



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-021

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 9

FINANCES – Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie (500 000 €) pour faire face aux besoins ponctuels résultant du décalage entre la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes, notamment des subventions.

Cette ligne de trésorerie a fait l'objet d'une mise en concurrence des organismes financiers.

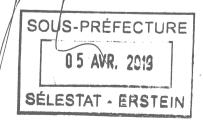
Au terme des négociations engagées, l'offre la plus avantageuse est celle présentée par le CREDIT MUTUEL.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREFIT MUTUEL répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Montant : 500 000 €
 - Durée: 12 mois
 - Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + marge de 0,60 %
 - Commission d'engagement : 500 €
 - Commission de non-utilisation : néant
- d'autoriser le Président à signer tout acte contractuel relatif à ce dossier.



Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président, Jean-Marc WILLER





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-022

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 10

FINANCES - Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes de Benfeld et Environs a garanti à l'époque deux emprunts à HFA-DOMIAL (aujourd'hui DOMIAL ESH) pour financer des logements locatifs publics.

Dans le cadre des mesures du « plan logement » soumis à la réduction du loyer de solidarité, la Caisse des Dépôts accompagne désormais DOMIAL en proposant un allongement d'une partie de la dette afin de dégager des marges de manœuvres financières en vue de soutenir l'investissement de DOMIAL en matière de logements neufs et de réhabilitation.

Les prêts concernés sont indexés sur le Livret A, d'une durée résiduelle comprise entre 3 et 30 ans. L'option d'allongement se situe entre 5 et 10 ans.

La date de valeur de l'allongement est fixée rétroactivement au 01/07/2018.

Emprunt concerné : 1 contracté auprès de la CDC dont le total des capitaux restants dus au 01/07/2018 s'élève à 123 137,74 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la délibération suivante :

Article 1:

Le Garant (Communauté de Communes) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contracté par l'emprunteur (Domial) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/6/2018 est de 0,75%.



• Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président, Jean-Marc WJŁŁĘR



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-023

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 11

PERSONNEL – Avancement de grades

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondants aux grades d'avancement. Ces propositions de modifications ont recueilli un avis favorable unanime du Comité technique réuni le 25 mars dernier.

Ces avancements se font sous réserve :

- de l'avis favorable du N+1 de l'agent concerné
- de l'avis favorable de la CAP
- de la décision de l'autorité territoriale

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019 comme suit :

Service	Nbre	Poste(s) actuel(s)	Nouveau poste	Coût
Culture	1	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	Financement Ville d'Erstein
Culture	2	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	Financement Ville d'Erstein
Technique	5	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Financement CCCE et Ville d'Erstein



Technique	1	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	Financement CCCE
Technique	1	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	Financement Ville d'ERSTEIN
Administratif	4	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Financement CCCE
Administratif	4	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Financement CCCE et Ville d'Erstein
ATSEM	2	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	Financement Ville d'Erstein
Animation	3	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	Financement CCCE
Animation	1	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation ppal	Financement CCCE



Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLER





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-024

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 12

PERSONNEL - Transformation de postes

Sur avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 25 mars dernier, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter les transformations suivantes :

Service	Nbre	Poste actuel (suppression)	Nouveau poste (création)	Financement	Motifs
Culture	16	Professeurs de musique	(déjà créés) (Assistants d'enseignement artistique 1 ^{ère} et deuxième classe)	3CE/ aucun impact financier	Suppression des anciens postes issus de la CCRHIN
Culture	1	Attaché principal	Attaché de conservation du patrimoine	Financement Ville d'Erstein/ aucun impact financier	Même grade mais changement de filière suite à recrutement nouvel agent
Développement	1	Inexistant (ex CC RHIN)	Attaché	3CE/ Aucun impact financier	Régularisation car absence de grade sur ce poste à l'ex CCRHIN
Police municipale	1	1 poste d'agent de traversée TC	2 postes d'agent de traversée 50%	Financement Ville d'Erstein pas de coût supplémentaire	Deux agents de traversée postes à 50% au lieu d'un poste à TC





Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-025

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 13

PERSONNEL – Modification de Durées Hebdomadaires de Services

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la modification de durées hebdomadaires de services suivante :

Service	Grade et DHS actuels	Grade et DHS à compter du 3/4/2019	Diff.	Motifs	Prise en charge financière
Ecole de Musique du Rhin	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe 10h00	Assistant enseignement artistique 1 ^{ère} classe 10h30	+30mn	Un élève en plus	3CE

8 Communes du Canon d'Elisano de la communes de la

Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président,

Jean-Marc WILLER

SOUS PRÉFECTURE

SÉLESTAT - ERSTEIN



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-027

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 15

ADMINISTRATION GENERALE – Restitution de la propriété du Centre Sportif situé Rue du Stade à Kogenheim

Dans un premier temps, le Président expose les motifs qui ont conduit à la proposition de délibération relative à la restitution de la propriété du Centre Sportif situé Rue du Stade à Kogenheim avant de présenter, dans un second temps, le contenu du projet de délibération.

Madame Francine FROMENT souhaite à son tour apporter au débat les éléments suivants :

Le 20 mars 1998 les élus de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs ont adopté, à l'unanimité, la mise en place d'un fonds d'investissement de 10 000 000 Francs destiné à la réalisation de salles intercommunales.

Les objectifs étaient les suivants :

- aider la réalisation d'équipements structurants de proximité dans le cadre d'un aménagement réfléchi du territoire de la communauté,
- soutenir et répondre à une demande du milieu associatif,
- soulager les communes.

La démarche consistait à favoriser les projets intercommunaux en incitant les communes à réaliser des salles en commun. Ces associations de communes devaient être des associations de proximité géographique, afin de couvrir avec quelques salles l'ensemble du territoire de la communauté et de garder un accès relativement aisé pour la population.

Ce programme intercommunal précurseur a été félicité par M. le Préfet du Bas-Rhin et a été doté de subventions supplémentaires puisqu'il était de caractère intercommunal.

Le projet global était le suivant : réaliser des salles intercommunales pour les petites communes :

- Kertzfeld/Westhouse
- Kogenheim/Sermersheim
- Matzenheim/Sand
- Herbsheim/Rossfeld

ainsi qu'une salle à Huttenheim et aider la commune de Witternheim à terminer les travaux de la salle qui était en cours de construction.

Les conditions de réalisation de ces salles intercommunales étaient les suivantes ;

- Le programme global prévoyait 24 000 000,- HT de travaux en francs, dont un fonds d'investissement de 10 000 000,- FF de la COCOBEN
- La communauté assurait la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'investissement à hauteur de 900 000,- FF par commune. Pour la réalisation d'une salle intercommunale portée par deux communes, la participation COCOBEN était donc de 1 800 000,- FF
- Les salles des petites communes étaient prévues à une taille de 32 x 19, permettant la pratique du basket et pour un coût (estimation CAUE) de 4 028 000,- FF HT
- Des subventions du conseil général et du conseil régional étaient possibles. Le fait de regrouper les communes permettait d'avoir un taux majoré de 10% du département et de doubler le plafond subventionnable par la région
- Les communes concernées par le projet devaient prendre en charge l'autofinancement résiduel qui se montait à 105 244 FF HT, dans le cas de 2 communes associées, pour le plan de financement d'origine,
- La commune d'accueil mettait le terrain à disposition de la communauté sous forme d'un bail emphytéotique sur 99 ans.

Les communes de Kogenheim et Sermersheim ont répondu favorablement à l'offre de la communauté des communes et se sont associées pour réaliser un équipement en commun dans la philosophie du projet de la communauté.

A l'origine, c'est le site « Ortmatt », à mi-chemin entre Sermersheim et Kogenheim en rive gauche de l'Ill, qui recueillait la majorité des suffrages des deux conseils. Une étude comparative réalisée par le CAUE sur commande de la COCOBEN a cependant mis en évidence des contraintes liées au caractère inondable du secteur et à la présence de périmètre de protection du forage intercommunal.

La communauté de communes a donc construit le bâtiment sur un site du ban communal de Kogenheim (complexe sportif), meilleur compromis d'après l'étude du CAUE.

En compensation, la commune de Kogenheim s'est engagée à améliorer la liaison avec Sermersheim; il a été envisagé que la commune prenne en charge la réalisation d'une passerelle sur l'Ill pour faciliter l'accès à pied des habitants de Sermersheim. Lorsque le projet a été affiné, en 1999, les associations des deux communes ont milité pour une salle dimensionnée pour le « hand » soit une taille de $44 \times 23.5 \, \text{m}$, ainsi le projet de la passerelle a été abandonné.

Le plan de financement a donc évolué. Le coût estimatif est passé à 5 000 000 FF, avec un reste à charge de 955 500 FF pris quasi intégralement en charge par Kogenheim.

En fin de compte, le coût final de l'opération s'est monté en 2001 à 5 686 244,78 FF, dont 1 460 534.19 FF pris en charge par Kogenheim et versé sous forme de fonds de concours à la communauté de communes.

Lorsque la présidence a changé en 2001, une convention de mise à disposition du terrain d'assiette était prête mais n'a pas été signée par Madame Sittler.

Comme il n'y avait pas de volonté affichée par les autres communes de partager un bâtiment à caractère intercommunal avec une commune voisine, et la législation peut attractive ont fait qu'une nouvelle politique a été mise en place.

Le sens premier de ce programme d'investissement a été contourné et les règles ont été modifiées pour permettre de construire des salles polyvalentes communales par maîtrise d'ouvrage déléguée de la communauté de communes, tout en conservant le bénéfice de la participation de la COCOBEN à hauteur des 900 000 FF.

Après réalisation, la communauté rétrocédait la salle à la commune qui bénéficiait du FCTVA. La salle du Courlis à Herbsheim a été la première à être réalisée selon ce schéma modifié. D'autres communes du territoire ont suivi.

Le 30 mars 2006, les élus ont abandonné, à l'unanimité, la compétence « réaliser des équipements culturels et sportifs à caractère intercommunal en fonction des besoins ». Lorsque ce point a été soumis aux assemblées respectives, il a été omis de préciser quelles étaient les conséquences de cet abandon de compétence (intégration du bâtiment dans les statuts ou demander le transfert vers la commune du site d'implantation) en particulier pour le CSI d'où le vote positif des élus de Kogenheim (...)!
Ce sujet n'a pas été présenté clairement aux élus!

Le mode de fonctionnement fixé dès le départ a été dénaturé et dégradé au fil du temps.

La salle intercommunale de Kogenheim/Sermersheim est inscrite dans l'inventaire patrimonial de la Communauté de Communes qui paye l'assurance annuelle en sa qualité de propriétaire et qui assure par sa présence les visites organisées par la commission de sécurité.

La Communauté a identifié cette salle par la mise en place du logo de la Communauté de Communes sur la façade du bâtiment (qui est toujours en place) et effectue des travaux d'entretien régulièrement en sa qualité de propriétaire. Le règlement intérieur a été validé et signé par le propriétaire du bâtiment en 2009.

Cette salle est gérée par un comité de gestion.

La commune de Kogenheim s'oppose au transfert en décembre 2007 par délibération du conseil municipal.

Les élus intercommunaux considèrent que cette réalisation, inscrite dans le schéma proposé par la communauté est unique sur le territoire et qu'il serait inéquitable qu'elle reste propriété intercommunale!

Dans l'ère du Brexit nous vivons le Kogenheimexit!

Les élus de la commune de Kogenheim considèrent :

- que cette salle a été réalisée sur proposition de la communauté de communes, et validée intercommunale
- que la commune de Kogenheim, seule, ne se serait pas lancée dans cette réalisation, car elle n'avait pas les moyens.
- que cette salle intercommunale construite selon le programme voté en 1998 est propriété de la Communauté de Communes
- qu'elle a incontestablement une vocation intercommunale :
 - déjà par nature puisque la Cocoben a bénéficié d'aides financières supplémentaires pour ce programme intercommunal d'excellence par le Département et la Région et elle a perçu le FCTVA en tant qu'investisseur
 - car elle a permis la création par fusion de plusieurs associations intercommunales Kogenheim/Sermersheim dont le Badminton-qui est la seule structure agréée du secteur

- que la commune de Sermersheim qui s'est associée avec la commune de Kogenheim pour cette réalisation, peut se sentir lésée car elle aurait pu investir 900 000 FF ailleurs si elle avait un peu attendu
- que demander à la commune de Kogenheim d'accepter le transfert de ce bâtiment serait contraire à la décision prise initialement, mettrait le budget communal en grande difficulté puisque l'effort financier est axé sur des travaux d'urgence de réhabilitation et d'extension des locaux scolaires
- que la solidarité intercommunale serait remise en cause et qu'une telle démarche irait dans le sens de la régression, de l'exclusion pure et simple, d'autant plus que la communauté de communes du Canton d'Erstein s'inscrit totalement dans la promotion du sport,
- que la Communauté des communes et la Commune de Sermersheim ont validé et signé le règlement intérieur du Centre sportif

Au vu de ces éléments, le bon sens voudrait que cette salle soit intégrée dans les statuts de la communauté des communes du Canton d'Erstein.

Ce bâtiment construit dans le cadre de ce dispositif est unique sur le territoire.

Ce point très délicat mérite d'être traité selon sa spécificité.

Cette détermination à vouloir se séparer de cette salle, presque à la fin du mandat, nous interpelle. Cela dure depuis plus de 13 ans, ce qui prouve bien que la situation n'est pas aussi simple qu'on voudrait nous le faire croire.

Des questions sans réponses :

- M. le Président : selon la règlementation en vigueur, il me semble que la Clect aurait dû être appelée à statuer sur ce sujet, produire le rapport qui devait être soumis au vote lors d'un conseil de communauté ?
- M. le Président : le conseil municipal de la commune de Sermersheim a délibéré sur le sujet en date du 21/01/2019, (reçu le 18/03/2019 en mairie de Kogenheim) et envisage de demander le remboursement de 137 000,- si la CCCE se sépare de cette salle intercommunale. Qui payera ?

Au regard de ces interrogations, Madame FROMENT regrette le caractère « précipité » de l'examen de cette délibération et considère qu'un report serait opportun.

* *

Le Président confirme qu'il s'agit d'un sujet complexe et très ancien. Pour autant, il importe de trouver une issue car, en fait, c'est le bâtiment et surtout ses utilisateurs qui pâtissent de cette situation, le bâtiment voit son état se détérioré au fil des ans. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le comité de gestion est également en attente d'une clarification.

La décision de ce soir ne permettra pas de clore définitivement le dossier. Il appartiendra au Préfet de trancher la question s'il y a discordance de délibération.

Le Président confirme que la CoCoBen n'a pas été le seul financeur de cette opération et que cela doit être précisé.

En réponse au propos de Mme FROMENT, le Président rappelle que la rétrocession de compétence a été effectuée sous le régime de la fiscalité additionnelle ce qui ne justifie pas l'intervention de la CLECT dans ce dossier. Il précise que les délibérations de Sermersheim ne demandent aucun remboursement.

S'agissant de l'aspect financier et des difficultés auxquelles la rétrocession pourrait exposer la commune de Kogenheim à raison des charges de travaux liées à ce bâtiment, le Président indique que de nombreuses autres communes disposant de ce type d'équipement peuvent être confrontées à pareille situation.

C'est précisément ce constat qui a amené le conseil communautaire à charger un groupe de travail à formuler une proposition de dispositif de soutien en la matière, soumise à l'examen du conseil au cours de cette même séance.

Revenant sur la question des délais, le Président relève qu'il s'agit d'une question ancienne relancée officiellement en juin 2018 avec la saisine du Préfet étant précisé que le courrier avait été présenté à Mme le Maire de Kogenheim préalablement à son envoi. Il est -dès lors- difficile de parler de « précipitation », d'autant qu'une réunion de travail présidée par M. le Sous-Préfet s'est tenue le 5 novembre dernier.

De façon plus générale, le Président fait observer qu'au fond cette proposition de délibération s'inscrit dans le droit fil de l'orientation des décisions de principe prises, en leur temps, par les assemblées délibérantes de la CoCoBen et qu'il convient à présent de mener à terme le processus alors engagé.

Le Président met aux voix le projet de délibération suivant :

EXPOSE DES MOTIFS:

La Communauté de communes du Canton d'Erstein, créée le 1er janvier 2017, est issue d'une fusion entre la Communauté de communes de Benfeld et environs (COCOBEN), de la Communauté de communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de communes du Rhin.

En 1998, la COCOBEN a intégré, au titre de ses compétences statutaires facultatives, une compétence « équipement des communes : réaliser des équipements culturels et sportifs à caractère intercommunal en fonction des besoins », ajout entériné par arrêté préfectoral en date du 12 mai 1998.

Sur ce fondement statutaire, le Centre Sportif situé Rue du Stade à Kogenheim, a été réalisé et financé en 1999/2000 par la COCOBEN, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Il est à préciser que le terrain sur lequel le bâtiment a été réalisé par la Communauté est demeuré propriété de la Commune et que le bail emphytéotique initialement envisagé, pour la mise à disposition de ce terrain pendant l'édification du bien, n'a finalement pas été conclu.

En 2006, la compétence précitée a été retirée des compétences statutaires (par décision unanime du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2006) pour être restituée aux communes membres, cette modification des statuts de la COCOBEN a été adoptée par délibération du conseil municipal de Kogenheim le 6 juin 2006 puis entérinée par un arrêté préfectoral en date du 3 août 2006

En revanche, le Conseil municipal de Kogenheim ayant voté le 17 décembre 2007 contre le principe de la reprise du centre sportif par la Commune, cet équipement a été maintenu depuis dans le patrimoine de la COCOBEN et à sa charge, malgré son absence de compétence en la matière.

La CC du Canton d'Erstein, ayant succédé à la COCOBEN dans ses droits et obligations, demeure aujourd'hui propriétaire et assure les coûts d'entretien et de mise en sécurité nécessaires au fonctionnement du Centre Sportif susvisé, bien pour lequel elle n'est pourtant pas compétente.

En somme, tant les coûts de réalisation de l'équipement que les coûts d'entretien et de mise en sécurité nécessaires à son fonctionnement ont été assumés par les intercommunalités successives et donc l'ensemble des communes membres de ces communautés, sans que, à l'issue du retrait de compétence, la procédure légale de répartition des biens telle que prévue à l'article L. 5211-25-1 du CGCT n'ait été mise en œuvre.

C'est cette situation qu'il convient désormais de régler.

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-25-1;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Benfeld et environs en date du 30 mars 2006 et la délibération de la Commune de Kogenheim en date du 6 juin 2006 relative à la modification des statuts pour retrait de la compétence facultative en matière de réalisation d'équipements sportifs et culturels ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2006 entérinant ce retrait de compétence et ce alors que la communauté de communes en cause était soumise au régime de la fiscalité additionnelle ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, à la suite du retrait de la compétence « réalisation des équipements culturels et sportifs à caractère intercommunal en fonction des besoins » à la COCOBEN par ses communes membres, aurait dû intervenir une répartition des biens réalisés par la Communauté, et que le sort du Centre Sportif situé Rue du stade à Kogenheim aurait ainsi dû être déterminé (la Communauté ne pouvant en demeurer propriétaire) soit par délibérations concordantes soit, en cas de désaccord, par décision du Préfet mais que cette procédure n'a pas été mise en œuvre depuis 2006, date du retrait de compétence ;

Considérant toutefois qu'aucun délai n'est attaché au déclenchement de la procédure de répartition prévue par l'article L. 5211-25-1 du CGCT et qu'il convient donc de se prononcer à la fois sur la commune bénéficiaire du transfert du bien en cause et sur les modalités financières de la répartition;

Considérant d'abord que, s'agissant de la détermination de la commune bénéficiaire, le principe opérationnel est celui d'une affectation du bien à la collectivité sur laquelle se situe le bien ;

Considérant que, en l'espèce, s'y ajoutent que les habitants et les associations de la Commune de Kogenheim sont les principaux usagers de l'équipement ;

Considérant, surtout, que la propriété du terrain d'assiette est demeurée dans le patrimoine de la Commune de Kogenheim, ce qui doit conduire, compte tenu de l'incompatibilité des règles de copropriété avec le régime de la domanialité publique, à ce que le bien soit transféré à la Commune de Kogenheim ;

Considérant en outre que, selon la jurisprudence applicable en matière de répartition des biens, un principe d'équité doit présider à la répartition, prenant notamment en compte la part de financement assurée par chacun ;

Considérant que le coût de la réalisation a été pris en charge par la Communauté de Communes (avec diverses participations financières), puis le coût d'entretien et de mise en sécurité nécessaire au fonctionnement de cet équipement jusqu'à aujourd'hui, alors que la compétence en matière de réalisation d'équipements sportifs et culturels a été retirée depuis 2006 et en l'absence de compétence de gestion sur ledit bien ;

Considérant que la Commune de Kogenheim va donc bénéficier d'un équipement financé au niveau intercommunal pour sa réalisation et pour l'entretien et la mise en sécurité nécessaires à son fonctionnement depuis 2006 mais qu'il apparaît néanmoins équitable qu'aucune contrepartie financière ne soit sollicitée dès lors qu'elle constituerait une charge supplémentaire à celles assumées par la Commune au titre de la gestion communale de l'équipement;

le Conseil Communautaire décide

- D'APPROUVER, dans le cadre de la répartition prévue à la suite du retrait de compétence, l'intégration du Centre Sportif situé Rue du Stade à Kogenheim dans le patrimoine de la Commune de Kogenheim, la répartition réalisée ne donnant lieu à aucune contrepartie financière;
- DE DEMANDER aux conseils municipaux de ses communes membres de bien vouloir se prononcer sur cette répartition et ce avant le 30 juin 2019 ;
- D'INVITER le Président à prendre toutes mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération, et notamment à la transmettre aux communes membres et, en l'absence de délibérations concordantes avec la répartition ici approuvée, de saisir le Préfet pour adoption de la répartition par arrêté.

Délibération adoptée

59 suffrages exprimés (48 élus présents et 11 procurations)
57 voix « pour »
2 « contre » (Mme Francine FROMENT et M. Patrick THIRION)

La délibération est donc adoptée et les communes seront, à leur tour, saisies. Le Président précise toutefois que cette saisine n'emporte pas d'obligation de délibérer. En cas de désaccord, le Préfet saisi de cette question sera amené à prendre un arrêté de répartition, étant entendu qu'une seule délibération discordante enclenche le processus quel que soit le nombre de délibérations concordantes prises par

ailleurs.

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS

67

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-028

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 16

GENS DU VOYAGE - Aire d'accueil d'Erstein - Demande de subvention pour travaux de remise en état

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, expose que les travaux concernent l'aire d'accueil d'Erstein.

Travaux réalisés en urgence fin 2018 :

- Remplacement de 2 portes des sanitaires/douches = 3.220,- € HT
- Remplacement du préparateur d'eau chaude sanitaire = 3.175,- € HT

Travaux prévus pour 2019 :

- Poursuite du remplacement des portes des sanitaires/douches = 5.000 € HT.

Investissement d'un montant total prévisionnel de 11.395,- € HT pouvant être subventionné par le Département du Bas-Rhin à hauteur de 30 %, soit 3.418,50 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département les subventions pouvant être allouées à ces travaux.





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-029

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 17

EMPLOI & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Parc d'Activité des Nations à Benfeld-Sand — Avant-projet définitif de la quatrième tranche

Mme Claudine HERRMANN, Vice-Présidente, expose que le coût total <u>estimatif</u> des travaux est de 1.385.000 € HT (voirie, réseau eau potable, réseau assainissement, réseau eaux pluviales, éclairage public, réseaux secs, espaces verts), hors desserte électrique, sous maîtrise d'œuvre ES et en cours d'analyse technique et financière.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- d'approuver, la création de la tranche 4 de la zone d'activité économique « Parc des Nations » sur le ban communal de Sand ;
- d'adopter l'avant projet relatif à cet aménagement ;
- de fixer la rémunération du maître d'œuvre de l'opération à 29.085 € HT (2,10 %) et d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre y relatif;
- d'autoriser le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et toute autre pièce nécessaire à l'instruction des dossiers d'autorisations relatifs au projet.



Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-030

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

conseillers suppléés : 1

procurations: 11

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 18

ENFANCE & JEUNESSE — MULTI-ACCUEIL DE BENFELD — CHOIX DU MODE DE GESTION — DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La gestion du multi-accueil de Benfeld est actuellement confiée à l'ALEF dont le contrat en cours arrive à échéance le 3 mai 2020.

Présentation du multi-accueil :

- Capacité d'accueil : 80 berceaux d'enfants âgés de 10 semaines à 6 ans
- 5 sections :
 - o 2 sections « bébé »
 - o 2 sections « moyen »
 - o 1 section « grand »
- Compensation de service public versée pour la période du contrat 2015/2020 : 1 103 344,41 €

Une étude a été conduite pour déterminer le mode de gestion le plus efficient pour cette structure.

Il apparaît que la solution de la délégation de service public est la plus avantageuse pour la collectivité, ce qui corrobore les choix déjà réalisés puisque toutes les autres structures d'accueil de la petite-enfance sont déjà placées sous ce mode de gestion.

Compte tenu des contraintes règlementaires imposant un délai de procédure d'au moins 8/9 mois, il est proposé de retenir le planning suivant :

- 03 avril 2019 : présentation en Conseil Communautaire du choix du mode de gestion
- du 29 avril au 31 décembre 2019 : procédure de lancement de DSP : élaboration du cahier des charges, publicité, consultation, entretien de négociations...
- Janvier 2020 : choix du gestionnaire et passage au Conseil de Communauté
- Mai 2020 : début du nouveau contrat de DSP
- Durée du contrat : du 04 mai 2020 au 30 juin 2023, date de fin des autres contrats de DSP



Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de statuer sur le principe de déléguer le service public via la mise en œuvre d'un contrat de Délégation de Service Public.



Pour extrait donforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président, Jean-Mard WILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-031

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

ore de conseillers titulaires absents : 14 c conseillers suppléés : 1

procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 19

ENFANCE - Nouveaux accueils du matin - Création d'une tarification ad hoc

A la rentrée dernière, les communes de Nordhouse et Osthouse ont mis en place ce nouvel accueil au sein de leur commune afin de répondre aux demandes des familles.

Se fondant sur les statuts de l'intercommunalité, la Trésorerie d'Erstein a considéré que l'accueil du matin s'inscrit dans ce champ de compétence transférée et, dès lors, a informé les communes concernées que la facturation relève de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, et non de leurs services, ceci avec effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

C'est pourquoi et afin que l'EPCI puisse procéder à la facturation, il est proposé d'adopter le dispositif suivant :

- Tarif du matin : 2,5 euros par enfant et par accueil
- **Personnel** : en cours d'étude avec le Pôle Ressources pour les mises en œuvre de la convention de mise à disposition
- Dossier d'inscription : pour la rentrée prochaine, un dossier d'inscription transitera via les communes
- **Présence des enfants** : à chaque fin de mois, les communes transmettent les listes de présence à l'EPCI
- Facturation de janvier à mars 2019 : Demande aux communes de transmission des dossiers d'inscription et des listes de présence en vue d'une facturation aux familles à la mi-avril



Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adopter le dispositif suivant :

- Tarif du matin : 2,5 euros par enfant et par accueil
- Personnel : en cours d'étude avec le Pôle Ressources pour les mises en œuvre de la convention de mise à disposition
- Dossier d'inscription : pour la rentrée prochaine, un dossier d'inscription transitera via les communes
- Présence des enfants : à chaque fin de mois, les communes transmettent les listes de présence à l'EPCI
- Facturation de janvier à mars 2019 : Demande aux communes de transmission des dossiers d'inscription et des listes de présence en vue d'une facturation aux familles à la mi-avril



Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président Jean-Marc WILLER





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-032

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 20.1

TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET PARTENARIAT - Attribution de subventions (activités jeunes, location de chapiteaux)

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Demandeur	Objet - dispositif	Observations	Montant proposé
Harmonie Obenheim	Location chapiteau	220 m² x 4 € >	600.6
Transitionic Obelineiiii	marché aux puces 07/10/18	Plafonné à 600 €	600€
ASOR Erstein (Tir, tir à	Activités jeunes	108 jeunes	650.6
l'arc, natation)	saison 2018/2019	= 500 € + 150 €	650 €
AAPPMA Huttenheim	Activités jeunes	30 journes - 30 y 10 6	200.6
AAT WA HULLETINEIII	saison 2018/2019	38 jeunes = 38 x 10 €	380 €
		Total	1 630 €



Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président, Jean-Marc WILLER





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-032

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1

procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 20.2

TOURISME, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET PARTENARIAT - Attribution de subventions (manifestations exceptionnelles)

M. Claude WISSENMEYER, ; Vice-Président, présente deux demandes de subventions exceptionnelles.

Association « Objectif Terre à Tous » Herbsheim - <u>1^{er} festival « Déclics et des Sons »</u> 24/25/26 mai 2019 à Herbsheim

- o Exposition photos, concert, projections et conférences, contes sur images pour petits et grands
- O Sur le thème « l'Humain et la Nature dans tous leurs états »
- o Budget global = 3 258 €

Association Endurance Running Erstein – <u>1^{ère} édition du « ERS'TRAIL »</u> 30 mai 2019

- O Course de 26,8 km qui traverse sept communes de la CCCE. Le parcours quittera Erstein par le canal avant de s'engager dans la forêt de l'Oberwald en suivant un single jusqu'au 5ème km le long du ruisseau Allmendgraben. Succède aux « Foulées du courlis » afin de continuer à faire découvrir le milieu naturel dans un version trail
- o Budget global 11 460 € Manque 4 500 € (39%) pour équilibrer le budget

Sur avis favorable du Bureau et de la Commission « Tourisme, Culture, Vie Associative et Partenariats » réunie le 11 mars 2019 et entendu les explications données par Claude WISSENMEYER, Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement de deux subventions de 1 000 € respectivement à l'Association « Objectif Terre à Tous » de Herbsheim et à l'Association Endurance Running d'Erstein.

Communes of Carlon d'Erra

Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président Jean-Marc WILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-033

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 21

VIE ASSOCIATIVE – Nouveau dispositif d'aides complémentaires– Propositions du groupe de travail « Vie Associative »

Issu d'une réflexion conduite en groupe de travail, le dispositif proposé se décline en 2 volets complémentaires :

- 1. Soutien aux opérations d'investissement dans les salles sportives,
- 2. Enveloppe de soutien à la vie associative.

Après délibération, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver le dispositif suivant :

1. Soutien aux opérations d'investissement dans les salles sportives

- Financement partiel des travaux d'investissement menés : mise aux normes, isolation, toiture, renouvellement d'équipements (chaudière,...) excluant les programmes de constructions neuves > cofinancement en complément d'une participation communale de 10 % minimum;
- Budget global de l'opération compris entre 10 000 et 300 000 €;
- Enveloppe budgétaire de 300 000 €/an ;
- Taux d'intervention de la CCCE :
 - o maîtrise d'ouvrage communale : 15 %
 - o maîtrise d'ouvrage associative : 30 %;
- Applicable uniquement pour les salles à vocation sportive inventoriées :



Commune	Nom de la salle	Propriétaire		
Benfeld	Salle des sports	Commune		
	Courts de tennis (couverts)	Commune		
Erstein	Salle Herinstein	Commune		
	Courts de Tennis (couverts)	Commune		
	Salle de gymnastique	Association		
Gerstheim	Espace multisports	Commune		
Hindisheim	Salle St-Etienne	Association		
Hipsheim	Illwald Tennis	Commune		
Huttenheim	Salle polyvalente	Commune		
Herbsheim	Le Courlis	Commune		
Kogenheim	Centre Sportif			
Osthouse	Salle CSBO	Association		
Rhinau	Gymnase	Commune		
	Courts de tennis	Commune		
Schaeffersheim	Salle Eugène Martz	Association		
Uttenheim	Salle polyvalente	Commune		
Westhouse	Salle polyvalente	Commune		
	Bulle de Tennis	Commune		
Witternheim	Hall des sports	Commune		

Il est précisé que cette liste pourra faire l'objet de révision ultérieure (notamment la question liée aux stands de tir de Benfeld et d'Erstein qui sera traitée par les commissions compétentes). Pour autant, il est rappelé que pour être éligible, l'infrastructure doit :

- être un bâtiment couvert,
- être dédiée à la pratique sportive et
- comporter des équipements sportifs fixes et/ou des traçages au sol.



2. Enveloppe de soutien à la vie associative

Afin de soutenir les associations en complémentarité des interventions des communes et sans que la CCCE ne se substitue aux communes dans la gestion de la vie associative, le dispositif suivant est proposé (en sus des dispositifs déjà existants) :

- Mise à disposition d'une **enveloppe de 2 000 € /an/commune**, soit un budget global de 56 000 €/an
- Pas de nécessité de participation financière communale
- L'attribution de cette enveloppe est sur avis de la commune
- Pour des actions de petit investissement ou de fonctionnement (manifestation, ...)
- L'enveloppe peut être scindée pour attribution de subventions à plusieurs associations sur une année
- Pas de possibilité de report de l'enveloppe d'une année sur l'autre
- Les demandes sont formulées auprès de la CCCE, qui, sur avis du Maire et décision conforme du conseil communautaire, verse les subventions directement aux associations bénéficiaires.

Communes of Carlon d'Erson d'E

Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président, Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE

05 AVR. 2019

SÉLESTAT - ERSTEIN



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-034

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 22

TRANSPORT & ENERGIE - Convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

La CCCE a été cosignataire de la convention pour la période 2017-2018 prévoyant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre d'un programme « Economie d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », en lien avec l'ADAC / PETR Sélestat Alsace Centrale.

Environ 400.000 MWh cumac ont pu être valorisés au travers du contrat avec la société CertiNergy, soit un montant d'environ 1.000.000 € de primes dont environ 500.000 € de primes pour les communes du Canton d'Erstein.

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, ces obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent à ces obligations. Des contrôles sont effectués par le Pôle National des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) afin de vérifier l'éligibilité des opérations donnant lieu à la délivrance de CEE.

La société CertiNergy, agissant en tant que regroupeur d'opérations éligibles aux CEE, a présenté une proposition de convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique pour la période 2019-2020 (proposition en parallèle de celle faite au PETR SAC).

Les conditions de cette convention sont les suivantes :

- Valorisation des opérations pour lesquelles des CEE auront été générés par une prime financière à hauteur de : 4,00 € HT/MWh cumac.
 - △ Liste des opérations éligibles plus restrictive que pour le CEE TEPCV
- Equilibre économique de la convention basé sur une marge minimale de la société
 CertiNergy de 1,00 €/MWh cumac.



- Commission versée à la Communauté de Communes en fonction du volume de CEE enregistrés: 15 % de la marge générée par chaque opération.
- Engagements de la société CertiNergy :
 - Accompagnement et conseil pour identification des gisements d'économies d'énergie,
 - Calcul du volume de CEE et du montant de la prime pour chaque opération,
 - Collecte des pièces et montage du dossier de demande de CEE,
 - Versement de la prime au maître d'ouvrage,
 - Compilation et archivage des documents justificatifs.
- Engagements de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein :
 - Promotion du dispositif des CEE sur le territoire,
 - Exclusivité de partenariat avec CertiNergy pour l'obtention et la valorisation des CEE, concernant uniquement la Communauté de Communes.

Durée de la convention : de la date de la signature jusqu'à la fin de la quatrième période des CEE (31/12/2020 à ce jour).

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique, relative à l'obtention et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, avec la société CertiNergy et d'autoriser le Président à signer cette convention ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le PETR Sélestat Alsace Centrale pour le pilotage des conventions avec la société CertiNergy, le suivi des demandes et des attributions de primes et la communication relative au dispositif mis en place et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Communes of Commun

Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président, Jean-Marc WJL-LER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

délibération 2019-035

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 23

SPORT - Nouveau gymnase du collège et des lycées d'Erstein - Concours de maîtrise d'œuvre -Choix des 3 candidats appelés à déposer une offre

Réuni le 25 mars 2019, le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le nouveau gymnase du collège et des lycées d'Erstein a étudié les 57 candidatures réceptionnées, en se basant sur les critères de jugement suivants, fixés dans le règlement de la consultation :

- Compétences de l'équipe et pertinence de sa composition ;
- Pertinence des 3 références présentées, de dimension et de complexité équivalente à celles du projet envisagé;
- Moyens présentés par l'équipe, permettant de mener à bien une réalisation de dimension et de complexité équivalente à celle du projet envisagé.

Le jury de concours de maîtrise d'œuvre propose au Conseil Communautaire de retenir les trois équipes candidates suivantes, appelées à remettre une offre dans le cadre de ladite procédure :

	Equipe de maîtrise d'œuvre - cotraitants							
Architecte mandataire	Structures	CVC-D	Électricité	Economie	OPC	Acoustique	Compétence compl. 1	Compétence compl. 2
LUCQUET ARCHITECTES (Strasbourg)	SBE	SBE	SBE	SBE	SBE	ESP		
CRUPI ARCHITECTES (Colmar)	CTE	SOLARES BAUEN	B2E	C2BI	C2BI	SCÈNE ACOUSTIQUE	Paysagiste : CHEMINS INDIENS	VRD : SETIB
AJEANCE (Sélestat)	ACT'BOIS	THERMI-D	THERMI-D	C2BI	C2BI	SCÈNE ACOUSTIQUE		

000000



Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir les trois équipes candidates suivantes, appelées à remettre une offre dans le cadre de ladite procédure :

Architecte mandataire	Equipe de maîtrise d'œuvre - cotraitants							
	Structures	CVC-D	Électricité	Economie	OPC	Acoustique	Compétence compl. 1	Compétence compl. 2
LUCQUET ARCHITECTES (Strasbourg)	SBE	SBE	SBE	SBE	SBE	ESP		
CRUPI ARCHITECTES (Colmar)	СТЕ	SOLARES BAUEN	B2E	C2BI	C2BI	SCÈNE ACOUSTIQUE	Paysagiste : CHEMINS INDIENS	VRD : SETIB
AJEANCE (Sélestat)	ACT'BOIS	THERMI-D	THERMI-D	C2BI	C2BI	SCÈNE ACOUSTIQUE		



Pour extrait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président, Jean-Marc WILLER





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION 2019-035

Nombre de conseillers en exercice : 61 Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de conseillers titulaires absents : 14 dont

conseillers suppléés : 1procurations : 11

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 24

GESTION DES DECHETS - Attribution du marché pour la mise en place, l'enlèvement et la location de conteneurs dans le cadre des collectes de déchets en déchèterie

Il s'agit d'un marché d'une durée de 3 ans pour un montant total estimatif de 315.000 € HT. Deux offres ont été réceptionnées dans le cadre de la procédure formalisée d'appel d'offres.

Réunie le 29 mars 2019, la Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché pour la mise en place, l'enlèvement et la location de conteneurs dans le cadre des collectes de déchets en déchèterie à la société SCHROLL et d'autoriser le Président à signer ce marché et toute pièce y afférente.

Au regard du bordereau des prix unitaires de l'offre de la société SCHROLL, le montant annuel estimatif du marché s'élève à 104.962,20 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

 d'attribuer la marché pour la mise en place, l'enlèvement et la location de conteneurs dans le cadre des collectes de déchets en déchèterie à la société SCHROLL et

d'autoriser le Président à signer ce marché et toute pièce y afférente.

Pour extilait conforme Fait à ERSTEIN, le 4 avril 2019 Le Président, Jean-Marc WILLER